

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020043646](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020043646)

---

Dossier numéro : 2020-11-09/03

## Titre

9 NOVEMBRE 2020. - Circulaire ministérielle. - Contenu et modalités de l'examen de promotion d'une procédure au grade de major

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 19-11-2020 page : 81619

Entrée en vigueur : 19-11-2020

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

La présente circulaire est destinée au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (ci-après " SIAMU ").

Le conseil de direction du SIAMU a décidé le 21 avril 2020 de lancer une procédure de promotion au grade de major en exécution du plan de personnel du SIAMU du 21 mars 2019.

En application de l'article 58 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 août 2017 portant le statut administratif et pécuniaire des agents opérationnels du SIAMU, le ministre fonctionnellement compétent détermine le contenu et les modalités de ces épreuves de promotion aussi longtemps que le ministre de l'Intérieur n'a pas fixé lui-même le contenu des épreuves de promotion du statut fédéral.

L'examen de promotion, qui consiste en des tests d'aptitudes, vise à évaluer les capacités techniques et comportementales du candidat par rapport aux fonctions qui doivent être exercées par les agents titulaires du grade de major.

L'épreuve de promotion se compose de quatre parties :

1ère partie : Exercice pratique de type " table top "

La première partie consiste en un entretien oral sans préparation sous forme de questions/réponses durant lequel le candidat est soumis à un exercice de coordination d'une intervention complexe et de grande envergure.

Le scénario de l'intervention est communiqué au candidat le jour de l'épreuve lorsqu'il est reçu par le jury.

Le candidat a le droit d'amener ou de demander tous les outils qui pourraient lui être utile pour l'exercice.

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à remplir le rôle de Dir-SI, à assurer la coordination de plusieurs équipes et services et à estimer les conséquences d'un incident de grande ampleur.

L'épreuve dure 45 minutes et est évaluée sur 25 points (grille d'analyse).

2ème partie : Entretien " Garde "

La deuxième partie consiste en un entretien oral où le candidat expose comment dans le cadre de l'exercice présenté en partie 1, il assurerait le rôle du commandant de garde en lien avec le dispatching.

Le candidat dispose de 10 minutes de préparation.

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à considérer les différents aspects opérationnels, logistique, stratégique et d'information liés à la fonction de l'officier commandant de garde.

L'épreuve dure 20 minutes et est évaluée sur 25 points.

3ème partie : Entretien " projet "

La troisième partie consiste en un entretien oral durant lequel le candidat expose un projet qu'il a été amené à conduire. Il l'analyse et met en avant 2 points positifs et 2 points à améliorer.

Le candidat dispose de 15 minutes pour préparer l'exposé sur le projet de son choix.